



[Volet B]

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

15 JUIN 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



N° d'entreprise 0743.741.857

Nom

(en entier): UNION OF EUROPEAN BASKETBALL LEAGUES

(en abrégé): ULEB

Forme légale: Association international sans but lucratif

Adresse complète du siège: Avenue de l'Atomium PB 66
1020 Bruxelles (Laeken)

Objet de l'acte : MODICATION DE LA DENOMINATION

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Tijl DE TROYER, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 5 février 2026, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association internationale sans but lucratif « UNION OF EUROPEAN BASKETBALL LEAGUES » en abrégé « ULEB » a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution**Modification de l'article 1 des statuts relatif à la forme et la dénomination.**

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts, qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« Article 1 - Forme – dénomination »

L'association est constituée sous la forme d'une association internationale sans but lucratif (d'utilité internationale) conformément à la loi et est dénommée « European Basketball Leagues », en abrégé « EBBL ».

Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Tous les actes, factures, annonces, et publications et autres pièces émanant de l'association internationale sans but lucratif doivent mentionner sa dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots « association internationale sans but lucratif » ou du sigle « AISBL » (ou en néerlandais : "internationale vereniging zonder winstoogmerk" respectivement "IVZW") ainsi que l'adresse de son siège. »

Deuxième résolution**Pouvoirs**

L'assemblée confère tous pouvoirs au Notaire soussigné pour l'exécution des décisions qui précèdent et notamment l'adoption du texte coordonné des statuts.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés au conseil d'administration afin d'assurer la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Tijl DE TROYER
NOTAIRE

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).